

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 juillet 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2023.

Etaient présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Bernard MICHAUD – Julio CASTANEDA - Thierry LEGER – Christine LECHON – Anabelle LEANDRO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Frédérique MOISSET - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ - David COUNORD.

Secrétaire de séance : Bruno FORT

D-2023-19 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES D'UNE AUTRE COLLECTIVITE OU UNE AUTRE ADMINISTRATION

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de pouvoir signer lorsque les nécessités de service se présentent des conventions de mise à disposition d'un agent titulaire auprès d'une autre collectivité ou administration (articles L512-6 à L512-17 relatifs à la mise à disposition du Code général de la fonction publique).

Il explique que la mise à disposition consiste pour un fonctionnaire à exercer ses fonctions hors du service où il a vocation à servir tout en étant réputé à occuper un emploi dans son cadre d'emploi d'origine.

La mise à disposition d'un fonctionnaire ne peut avoir lieu qu'avec son accord et il continue à percevoir sa rémunération correspondante.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil. Le fonctionnaire peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale, d'un établissement public local de la fonction publique d'Etat ou hospitalière ou d'une organisation internationale intergouvernementale.

Il expose que cette autorisation de signature de convention de mise à disposition concernera l'ensemble des agents de la commune et ne peut être mise en place que dans le cadre d'une absence supérieure à 15 jours et devra prendre fin au retour du susdit agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE

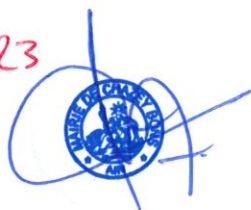
AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent titulaire auprès d'une autre collectivité ou administration dans les modalités décrites dans son exposé.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire soussigné certifie conforme.

Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 17/7/23
- publié, affiché ou notifié le 17.7.23



Le Maire,
Philip LALLEMENT.

